

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-69

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Amsom Habitat
Préfète compétente :	Préfète de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Amsom habitat : hirondelles Montdidier
	Numéro du projet : 2022-10-33x-01092
	Numéro de la demande : 2022-01092-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La DDTM de la Somme a été saisie le 5 octobre 2022 par la société AMSOM Habitats, d'un dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces prévue au titre des articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement à Montdidier (80) et a soumis cette demande à l'avis du CSRPN par courrier daté du 17 octobre.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments de la gendarmerie de Montdidier.

Les inventaires faunistiques ont été réalisés en août 2021 et juillet 2022.

La demande de dérogation porte sur la destruction de 14 nids d'Hirondelles de fenêtre *Delichon urbicum* (classée sur les listes rouges en préoccupation mineure en Picardie et quasi-menacée dans le Nord et le Pas-de-Calais et en France), sur les façades du bâtiment (7 sur la façade Est, 7 sur la façade Nord). Sur ces 14 nids, 10 sont actuellement occupés.

La destruction des nids affecte 23 % des habitats de reproduction de la population d'Hirondelles de fenêtre dans un rayon de 15 km.

Il est impossible de préserver les nids pendant les travaux. La démarche d'évitement prévoit cependant d'intervenir en dehors de la période de reproduction et de présence des oiseaux (avant le 1^{er} avril 2023). Les nids seront enlevés manuellement, avec une spatule, et analysés par Picardie Nature (disponibilité, contamination par des parasites...).

Les mesures compensatoires prévoient d'installer 22 nids artificiels (ratio de 1,57) ainsi qu'un rebord incitatif tout au long de la façade Est (il n'est pas possible d'aménager la façade Nord pour des raisons techniques). Ces dispositifs seront installés avant le 31 mars 2023 avec l'accompagnement technique de Picardie Nature. Les nids artificiels seront installés en dehors des fenêtres des résidents, de manière à réduire les problèmes de cohabitation avec les résidents. Ainsi, il n'est pas utile de prévoir de planchettes antisalissures.

Un bac à boue sera installé entre avril et août 2023 à proximité du bâtiment, afin de fournir aux oiseaux la matière première pour la construction de nids naturels s'appuyant sur les rebords. Ce bac fera l'objet d'une surveillance pendant toute la période de construction des nids afin que la boue soit toujours humide et disponible pour les oiseaux.

Le dossier prévoit un suivi de la nidification 3 ans après le chantier (2023, 2024, 2025).

Des panneaux d'information et un livret de sensibilisation du public sont également prévus.

Avis du CSRPN :

Compte tenu de l'impossibilité d'éviter la destruction des nids, de l'impact constaté et des mesures compensatoires et d'accompagnement, les travaux ne semblent pas être de nature à menacer le maintien des populations locales d'Hirondelles de fenêtre.

Le CSRPN émet donc un avis favorable sous réserve :

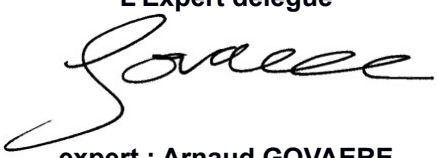
- de la réalisation des propositions énoncées,
- de l'installation des 22 nids artificiels et des supports avant la période de nidification 2023,
- de l'installation en 2023 et 2024 d'un « bac à boue » (régulièrement alimenté en boue et en eau) devant la façade impactée et/ou qui accueillera les nids artificiels, afin de permettre aux oiseaux de reconstruire spontanément leurs nids.
- de l'entretien régulier et le maintien des nichoirs et supports sur le long terme.

Il conviendra de préciser lors des suivis de la nidification l'emplacement des nids occupés suivants les années et l'évolution du ratio utilisation des nids artificiels / construction de nids naturels.

Le suivi annuel de la saison de nidification sera transmis aux services de l'Etat tous les ans avant le 31 décembre.

Le CSRPN note l'effort de communication auprès des riverains prévu dans le dossier.

Le CSRPN encourage également le maître d'ouvrage à prendre en compte les autres espèces exploitant le bâti (martinet, moineau, rougequeue noir, chauve-souris...) dans son projet de rénovation en ajoutant si possible des nichoirs adaptés à ces espèces et à mettre en place des méthodes de gestion douce des espaces verts et interstitiels autour des bâtiments afin de favoriser l'expression de la biodiversité.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 05/12/2022 à Rinxent		L'Expert délégué  expert : Arnaud GOVAERE		